



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 décembre 2014  
Français  
Original : anglais

**Soixante-neuvième session**  
Point 19 de l'ordre du jour

## Développement durable

### Rapport de la Deuxième Commission\*

*Rapporteur* : M. Borg Tsien **Tham** (Singapour)

## I. Introduction

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 19 septembre 2014, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-neuvième session la question intitulée :

« Développement durable :

- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;
- b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;
- c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes;
- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures;
- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;
- f) Convention sur la diversité biologique;
- g) Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en 10 parties, sous les cotes A/69/468 et Add.1 à 9.



- h) Harmonie avec la nature;
- i) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables. »

et de renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Commission a examiné la question de sa 11<sup>e</sup> à sa 14<sup>e</sup> séance, de sa 30<sup>e</sup> à sa 32<sup>e</sup> séance et à ses 34<sup>e</sup> et 38<sup>e</sup> séances, les 15 et 16 octobre, les 5, 13 et 25 novembre et le 11 décembre 2014. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/69/SR.11 à 14, 30 à 32, 34 et 38). On se référera aussi au débat général que la Commission a tenu de sa 2<sup>e</sup> à sa 6<sup>e</sup> séance, du 7 au 9 octobre 2014 (voir A/C.2/69/SR.2 à 6). La Commission s'est prononcée sur la question de sa 30<sup>e</sup> à sa 32<sup>e</sup> séance et à ses 34<sup>e</sup> et 38<sup>e</sup> séances, les 5, 13 et 25 novembre et le 11 décembre 2014 (voir A/C.2/69/SR.30 à 32, 34 et 38). Il est rendu compte de la suite des débats de la Commission sur la question dans les additifs au présent rapport.

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

**Point 19 de l'ordre du jour**  
**Développement durable**

Rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau (A/69/326)

Rapport du Secrétaire général sur l'entrepreneuriat au service du développement (A/69/320)

Rapport du Secrétaire général sur la marée noire sur les côtes libanaises (A/69/313)

Rapport du Secrétaire général sur la coopération et la coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan (A/69/257)

Rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies (A/69/79-E/2014/66)

Note du Secrétaire général transmettant une lettre de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (A/69/76)

Lettre datée du 9 septembre 2014, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Égypte, du Liechtenstein, de la Norvège, du Pakistan, du Pérou, de la République de Corée et de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/69/380)

Note verbale datée du 18 juillet 2014, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/69/215)

Lettre datée du 10 novembre 2014, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan et auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.2/69/4)

**Point 19 a) de l'ordre du jour****Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable**

Rapport du Secrétaire général sur la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous (A/69/395)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

Note du Secrétaire général sur la durée du mandat du conseil du cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (A/69/379)

Rapport du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable (A/69/315)

Rapport du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable (A/68/970 et Corr.1)

Lettre datée du 17 septembre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration ministérielle adoptée à la réunion ministérielle tenue à Cotonou (Bénin), du 28 au 31 juillet 2014, sur le thème « Nouveaux partenariats pour le renforcement des capacités productives des pays les moins avancés » (A/69/392)

Lettre datée du 8 octobre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration ministérielle adoptée par les ministres des pays les moins avancés à leur réunion annuelle, tenue à New York, le 26 septembre 2014 (A/C.2/69/2)

**Point 19 b) de l'ordre du jour****Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/69/319)

Rapport du Secrétaire général intitulé « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations actuelles et à venir » (A/69/314)

Rapport de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement (Apia (Samoa), 1<sup>er</sup>-4 septembre 2014) (A/CONF.223/10)

**Point 19 c) de l'ordre du jour**

**Stratégie internationale de prévention des catastrophes**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/69/364)

Lettre datée du 17 septembre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration ministérielle adoptée à la réunion ministérielle tenue à Cotonou (Bénin), du 28 au 31 juillet 2014, sur le thème « Nouveaux partenariats pour le renforcement des capacités productives des pays les moins avancés » (A/69/392)

Lettre datée du 8 octobre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration ministérielle adoptée par les ministres des pays les moins avancés à leur réunion annuelle, tenue à New York, le 26 septembre 2014 (A/C.2/69/2)

**Point 19 d) de l'ordre du jour**

**Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (A/69/317, chap. I)

Lettre datée du 17 septembre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration ministérielle adoptée à la réunion ministérielle tenue à Cotonou (Bénin), du 28 au 31 juillet 2014, sur le thème « Nouveaux partenariats pour le renforcement des capacités productives des pays les moins avancés » (A/69/392)

Lettre datée du 8 octobre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration ministérielle adoptée par les ministres des pays les moins avancés à leur réunion annuelle, tenue à New York, le 26 septembre 2014 (A/C.2/69/2)

**Point 19 e) de l'ordre du jour**

**Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020) (A/69/311)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (A/69/317, chap. II)

Lettre datée du 17 septembre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration ministérielle adoptée à la réunion

ministérielle tenue à Cotonou (Bénin), du 28 au 31 juillet 2014, sur le thème « Nouveaux partenariats pour le renforcement des capacités productives des pays les moins avancés » (A/69/392)

Lettre datée du 8 octobre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration ministérielle adoptée par les ministres des pays les moins avancés à leur réunion annuelle, tenue à New York, le 26 septembre 2014 (A/C.2/69/2)

**Point 19 f) de l'ordre du jour**  
**Convention sur la diversité biologique**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique (A/69/317, chap. III)

Lettre datée du 17 septembre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration ministérielle adoptée à la réunion ministérielle tenue à Cotonou (Bénin), du 28 au 31 juillet 2014, sur le thème « Nouveaux partenariats pour le renforcement des capacités productives des pays les moins avancés » (A/69/392)

Lettre datée du 8 octobre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration ministérielle adoptée par les ministres des pays les moins avancés à leur réunion annuelle, tenue à New York, le 26 septembre 2014 (A/C.2/69/2)

**Point 19 g) de l'ordre du jour**  
**Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement**  
**du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (Nairobi, 23-27 juin 2014) (A/69/25)

Lettre datée du 17 septembre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration ministérielle adoptée à la réunion ministérielle tenue à Cotonou (Bénin), du 28 au 31 juillet 2014, sur le thème « Nouveaux partenariats pour le renforcement des capacités productives des pays les moins avancés » (A/69/392)

Lettre datée du 8 octobre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration ministérielle adoptée par les ministres des pays les moins avancés à leur réunion annuelle, tenue à New York, le 26 septembre 2014 (A/C.2/69/2)

**Point 19 h) de l'ordre du jour**  
**Harmonie avec la nature**

Rapport du Secrétaire général sur l'harmonie avec la nature (A/69/322)

Lettre datée du 17 septembre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration ministérielle adoptée à la réunion ministérielle tenue à Cotonou (Bénin), du 28 au 31 juillet 2014, sur le thème « Nouveaux partenariats pour le renforcement des capacités productives des pays les moins avancés » (A/69/392)

Lettre datée du 8 octobre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration ministérielle adoptée par les ministres des pays les moins avancés à leur réunion annuelle, tenue à New York, le 26 septembre 2014 (A/C.2/69/2)

#### **Point 19 i) de l'ordre du jour**

##### **Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables**

Rapport du Secrétaire général sur la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous (A/69/395)

Rapport du Secrétaire général sur la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables (A/69/323)

Rapport du Secrétaire général sur le transit fiable et stable de l'énergie et son rôle dans la promotion du développement durable et de la coopération internationale (A/69/309)

Lettre datée du 17 septembre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration ministérielle adoptée à la réunion ministérielle tenue à Cotonou (Bénin), du 28 au 31 juillet 2014, sur le thème « Nouveaux partenariats pour le renforcement des capacités productives des pays les moins avancés » (A/69/392)

Lettre datée du 8 octobre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration ministérielle adoptée par les ministres des pays les moins avancés à leur réunion annuelle, tenue à New York, le 26 septembre 2014 (A/C.2/69/2)

4. À la 11<sup>e</sup> séance, le 15 octobre, des déclarations liminaires ont été faites par les personnes ci-après : le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations du Département des affaires économiques et sociales [au titre du texte introductif du point 19 et des points subsidiaires a), b), h) et i)]; la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe [au titre du point 19 c)] (par vidéoconférence); la Directrice de la Division des sciences de l'eau de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture [au titre du point 19 a)]; le Directeur adjoint du Bureau de New York du Programme des Nations Unies pour l'environnement [au titre du point 19 g)]; le Directeur adjoint du Bureau régional pour les États arabes du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Directrice du Bureau de liaison de New York de la CNUCED (au titre du texte introductif du point 19); le Conseiller principal pour les questions d'énergie du Groupe de la planification stratégique du Cabinet du Secrétaire général [au titre des points 19 a) et i)]; la Conseillère régionale principale du Bureau régional pour l'Europe et la

Communauté d'États indépendants du PNUD (au titre du texte introductif du point 19); et l'administrateur de programmes du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques [au titre des points 19 d)] (voir A/C.2/69/SR.11).

5. À sa 11<sup>e</sup> séance également, la Commission a entendu les exposés liminaires enregistrés de la Secrétaire exécutive de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification [au titre du point 19 e)] et du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique [au titre du point 19 f)] (voir A/C.2/69/SR.11).

6. À la même séance, le directeur adjoint du Bureau régional pour les États arabes du PNUD a répondu aux questions et aux observations du représentant de la République arabe syrienne (voir A/C.2/69/SR.11).

## **II. Examen de projets de résolution et de décision**

### **A. Projet de résolution A/C.2/69/L.2**

7. À la 30<sup>e</sup> séance, le 5 novembre, le représentant du Kazakhstan a présenté un projet de résolution intitulé « Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan » au nom des pays suivants : Algérie, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Canada, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Géorgie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Malaisie, Mali, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, Roumanie, Serbie, Singapour, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie, Ukraine et Viet Nam, ainsi qu'au nom des pays suivants : Afghanistan, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chine, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède et Thaïlande (voir A/C.2/69/SR.30).

8. À sa 32<sup>e</sup> séance, le 13 novembre, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/69/L.2 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

9. À la même séance, le représentant du Kazakhstan a fait une déclaration et annoncé que la Bosnie-Herzégovine, le Pérou et le Venezuela (République bolivarienne du) s'étaient joints aux auteurs du projet de résolution (voir A/C.2/69/SR.32).

10. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/69/L.2 (voir par. 31, projet de résolution I).

## B. Projets de résolution A/C.2/69/L.14 et Rev.1

11. À la 30<sup>e</sup> séance, le 5 novembre, la représentante d'Israël a présenté un projet de résolution intitulé « L'entrepreneuriat au service du développement » au nom des pays suivants : Australie, Barbade, Burkina Faso, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Éthiopie, Géorgie, Guatemala, Haïti, Honduras, Israël, Kenya, Madagascar, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Nauru, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Singapour, Suriname, Timor-Leste et Togo, ainsi qu'au nom des pays suivants : Érythrée, Fédération de Russie, Grenade, Guyana, Japon, Liechtenstein, Norvège, Nouvelle-Zélande, Serbie et Ukraine. Par la suite, l'Andorre s'est joint aux auteurs du projet de résolution intitulé « L'entrepreneuriat au service du développement » (voir A/C.2/69/L.14). Le texte du projet de résolution se lisait comme suit :

*« L'Assemblée générale,*

*Rappelant sa résolution 67/202 du 21 décembre 2012,*

*Réaffirmant les engagements pris en faveur du développement et de l'élimination de la pauvreté dans la Déclaration du Millénaire et ceux pris lors du Sommet mondial de 2005, de sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, des autres grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et de ses sessions extraordinaires,*

*Rappelant la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, tenue le 25 septembre 2013, et le document final adopté à cette occasion,*

*Rappelant également le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé "L'avenir que nous voulons", et estimant que l'entrepreneuriat peut contribuer à la réalisation de certains objectifs en matière de développement durable,*

*Réaffirmant le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement et son approche globale ainsi que la Déclaration de Doha sur le financement du développement,*

*Rappelant la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,*

*Rappelant également la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et les conclusions concertées adoptées par la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-huitième session, et soulignant que les femmes, en particulier dans les pays en développement, jouent un rôle déterminant dans la création d'entreprises,*

*Prenant note de la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2012 du Conseil économique et social, intitulée "Promouvoir la capacité de production, l'emploi et le travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement",*



*Se félicite* de la contribution que toutes les parties concernées, notamment le secteur privé, les organisations non gouvernementales et la société civile, apportent à l'application des textes issus des conférences, réunions au sommet et conférences d'examen des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et les domaines connexes ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

*Estimant* que l'entrepreneuriat peut beaucoup contribuer au développement durable en créant des emplois, en stimulant la croissance économique et l'innovation, en améliorant les conditions sociales et en permettant de faire face aux problèmes environnementaux, et soulignant qu'il importe d'accorder l'attention voulue à cette question dans le cadre des débats sur le programme de développement pour l'après-2015,

*Estimant également* qu'il importe de produire des données complètes et comparables afin de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des politiques en faveur de l'entrepreneuriat,

1. *Se félicite* du rapport du Secrétaire général sur l'entrepreneuriat au service du développement;

2. *Souligne* qu'il faut améliorer les cadres réglementaires et les politiques qui encouragent l'entrepreneuriat et favorisent la création de petites et moyennes entreprises, ainsi que de microentreprises, et souligne également que l'entrepreneuriat permet d'offrir de nouveaux emplois et débouchés à tous, notamment aux femmes et aux jeunes;

3. *Encourage* les gouvernements à promouvoir la création d'entreprises d'une manière coordonnée et sans exclusive, en associant à cette action toutes les parties concernées, en prenant note des initiatives de la société civile, des milieux universitaires et du secteur privé qui jouent un rôle déterminant dans la promotion de l'entrepreneuriat, et à élaborer, compte tenu de la situation et des priorités nationales, des politiques visant à éliminer les obstacles juridiques, sociaux et réglementaires à une participation économique réelle reposant sur le principe de l'égalité, et souligne qu'il faut aborder l'entrepreneuriat dans une optique globale prévoyant la fourniture d'une assistance par les partenaires de développement dans les domaines du transfert de technologies à des conditions favorables, notamment à des conditions libérales et préférentielles, fixées d'un commun accord, des finances et du renforcement des capacités, l'accent étant mis sur l'éducation et la formation professionnelle;

4. *Considère* que les échanges commerciaux contribuent dans une large mesure à renforcer les capacités des entreprises, et réaffirme à cet égard qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable peut stimuler de façon déterminante la croissance économique et le développement dans le monde entier, profitant ainsi à tous les pays, quel que soit leur stade de développement alors qu'ils progressent vers le développement durable;

5. *Souligne* que les partenariats avec le secteur privé jouent un rôle important dans la promotion de l'entrepreneuriat, la création d'emplois, la réalisation d'investissements, l'augmentation du potentiel de recettes, la

conception de technologies nouvelles et de modèles économiques innovants et l'instauration d'une croissance économique forte, soutenue, partagée et équitable, tout en protégeant les droits des travailleurs;

6. *Invite* les États Membres à renforcer la capacité des institutions financières nationales de répondre aux besoins de ceux qui n'ont pas accès aux services bancaires, aux services d'assurance et autres services financiers, et les engage à adopter des mécanismes de réglementation et de contrôle qui facilitent la prestation de services de qualité, dans des conditions de sécurité, à ces catégories de la population, à améliorer l'accès à l'information et à promouvoir les programmes d'initiation aux rudiments de la finance, en particulier à l'intention des femmes;

7. *Engage* les États Membres à offrir d'autres sources de financement et à diversifier les services financiers au détail en ouvrant le système aux prestataires de services non traditionnels, tels que les établissements de microcrédit et de microfinancement, souligne que, pour ce faire, il serait utile de disposer d'un cadre réglementaire solide et préconise l'octroi d'incitations aux établissements de microfinancement répondant aux normes nationales en matière de prestation de services financiers de qualité aux pauvres, tout particulièrement aux femmes;

8. *Souligne* le rôle important des initiatives nationales visant à intégrer les travailleurs du secteur non structuré dans le secteur structuré de l'économie et dans les régimes nationaux de sécurité sociale;

9. *Considère* que l'innovation technologique, notamment grâce à la diffusion des technologies, peut offrir aux entreprises de nouvelles possibilités d'améliorer leur compétitivité, et engage donc les États Membres à renforcer leur coopération en vue de faciliter l'échange et le transfert de technologies, l'innovation et les programmes de renforcement des capacités de manière à promouvoir l'entrepreneuriat;

10. *Considère également* qu'il est utile d'enseigner les techniques de gestion d'entreprise à tous les niveaux en veillant à ce que les femmes et les filles puissent bénéficier de l'intégralité de cette formation sur un pied d'égalité avec les hommes, et préconise de dispenser cet enseignement dans le cadre des programmes de perfectionnement, de renforcement des capacités et de formation, et dans les pépinières d'entreprises;

11. *Constate* que le développement de l'esprit d'entreprise permet aux jeunes de mettre leur créativité, leur énergie et leurs idées au service d'activités économiques en germe tout en facilitant leur entrée sur le marché du travail;

12. *Invite* le système des Nations Unies, en coopération avec les États Membres, à déterminer les indicateurs permettant de mesurer le succès des politiques en faveur de l'entrepreneuriat;

13. *Estime* que l'existence d'institutions politiques démocratiques, d'entités privées et publiques transparentes et responsables, de mesures efficaces contre la corruption et d'une gouvernance d'entreprise responsable est une condition essentielle pour que les économies de marché et les

entreprises tiennent mieux compte des valeurs et des objectifs à long terme de la société;

14. *Considère* que le secteur privé peut contribuer au développement durable et faciliter la mise en place, à l'échelon national, de cadres réglementaires et de politiques qui permettent aux entreprises commerciales et industrielles de concourir à des projets de développement durable, compte tenu de la responsabilité sociale de ces entreprises et de la nécessité d'adopter des pratiques responsables;

15. *Engage* la communauté internationale à appuyer l'action menée par les pays pour promouvoir l'entrepreneuriat et favoriser la création de petites et moyennes entreprises ainsi que de microentreprises, compte tenu des défis et des perspectives que présente la libéralisation accrue des échanges commerciaux;

16. *Engage* les pays à envisager de mettre en place des centres d'excellence en matière d'entrepreneuriat ou des organes similaires et de renforcer ceux qui existent, et préconise la coopération, la création de réseaux et l'échange de pratiques optimales entre ces centres;

17. *Demande* aux organismes et organes compétents des Nations Unies de continuer de faire une place à l'entrepreneuriat et de l'intégrer sous ses différentes formes dans leurs politiques, programmes et rapports, et d'appuyer les efforts faits en ce sens par les pays, selon qu'il conviendra;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution, appelant l'attention sur les pratiques optimales et recensant les mesures qui pourraient être prises à tous les niveaux pour promouvoir l'entrepreneuriat. »

12. À sa 32<sup>e</sup> séance, le 13 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « L'entrepreneuriat au service du développement » (voir A/C.2/69/L.14/Rev.1) déposé par les pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Belgique, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Nauru, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suriname, Timor-Leste, Togo, Ukraine et Zambie.

13. À sa 32<sup>e</sup> séance également, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/69/L.14/Rev.1 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

14. À la même séance, la représentante d'Israël a fait une déclaration et annoncé que les pays ci-après s'étaient joints aux auteurs du projet de résolution révisé : Antigua-et-Barbuda, Congo, Islande, Kazakhstan, République de Corée, Saint-Marin et Vanuatu. Par la suite, l'Angola s'est également joint aux auteurs du projet de résolution révisé (voir A/C.2/69/SR.32).

15. À la même séance également, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution par 127 voix contre 28, et 10 abstentions (voir par. 31, projet de résolution II). Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Chypre, Danemark, El Salvador, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Nauru, Népal, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Zambie.

*Ont voté contre :*

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Maroc, Nicaragua, Oman, Pakistan, Qatar, République populaire démocratique de Corée, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie, Turquie, Yémen.

*Se sont abstenus :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Bangladesh, Chine, Équateur, Guinée, Mali, Maurice, Namibie, Sri Lanka.

16. Avant le vote, le représentant du Maroc (au nom du Groupe arabe), a pris la parole pour expliquer son vote (voir A/C.2/69/SR.32). Après le vote, le représentant d'Israël a fait une déclaration d'ordre général (voir A/C.2/69/SR.32).

### **C. Projets de résolution A/C.2/69/L.16 et A/C.2/69/L.38**

17. À la 30<sup>e</sup> séance, le 5 novembre, le représentant de l'État plurinational de Bolivie a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies

qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) : Programme d'action mondial pour l'éducation au service du développement durable » (voir A/C.2/69/L.16), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 65/163 du 20 décembre 2010 et ses résolutions antérieures sur la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable,

*Rappelant également* qu'à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue au Brésil du 20 au 22 juin 2012, les chefs d'État et de gouvernement et les représentants de haut niveau avaient décidé de promouvoir l'éducation au service du développement durable et d'intégrer plus activement la question du développement durable à l'éducation au-delà de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable<sup>1</sup>,

*Notant* que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture va organiser, du 10 au 12 novembre 2014, la Conférence mondiale sur l'éducation pour le développement durable, qui sera accueillie par le Gouvernement japonais à Aichi-Nagoya (Japon),

1. *Prend note* du Programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable approuvé par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa trente-septième session et transmis aux États Membres par le Secrétaire général;

2. *Engage* les gouvernements à prendre des dispositions pour mettre ce programme d'action en application;

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en sa qualité d'organisme chef de file pour l'éducation au service du développement durable, à coordonner la mise en œuvre dudit programme d'action, en coopération avec les gouvernements, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les autres parties intéressées;

4. *Prie* le Secrétaire général d'inviter la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à joindre un rapport sur la Conférence mondiale sur l'éducation pour le développement durable au bilan de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, qui sera présenté à l'Assemblée à sa soixante-dixième session. »

18. À sa 32<sup>e</sup> séance, le 13 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) : Programme d'action mondial pour l'éducation au service du développement durable » (A/C.2/69/L.38) déposé par sa Vice-Présidente, Tishka Francis (Bahamas), à l'issue de consultations sur le projet A/C.2/69/L.16.

19. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/69/L.38 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
20. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/69/L.38 (voir par. 31, projet de résolution III).
21. Le projet de résolution A/C.2/69/L.38 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/69/L.16 ont retiré ce dernier (voir A/C.2/69/SR.32).

#### **D. Projet de résolution A/C.2/69/L.21**

22. À la 30<sup>e</sup> séance, le 5 novembre, le représentant de l'État plurinational de Bolivie a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Marée noire sur les côtes libanaises » (voir A/C.2/69/L.21)
23. À sa 31<sup>e</sup> séance, le 13 novembre, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme et a entendu une déclaration du représentant de l'Allemagne.
24. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution par 155 voix contre 6, et 5 abstentions (voir par. 31, projet de résolution IV). Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cabo Verde, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Équateur, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Lybie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

*Se sont abstenus :*

Cameroun, Colombie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, Tchad.

25. Avant le vote, le représentant d'Israël a pris la parole pour expliquer son vote (voir A/C.2/69/SR.31). Après le vote, les représentants du Liban et de la République arabe syrienne ont fait une déclaration d'ordre général (voir A/C.2/69/SR.31).

## **E. Projet de résolution A/C.2/69/L.13/Rev.1**

26. À la 31<sup>e</sup> séance, le 13 novembre, la représentante du Turkménistan a présenté un projet de résolution intitulé « Le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable » (voir A/C.2/69/L.13/Rev.1) au nom des pays suivants : Afghanistan, Argentine, Bélarus, Géorgie, Kazakhstan, Liban, Mali, Niger, République démocratique populaire lao, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine, ainsi qu'au nom des pays suivants : Chine, Cuba, Fédération de Russie, Ghana, Iran (République islamique d'), Mongolie, Monténégro, Paraguay, République de Moldova, Sénégal, Soudan du Sud, Sri Lanka, Togo et Tunisie. Par la suite, le Brésil, la Malaisie et Oman se sont également joints aux auteurs du projet de résolution révisé (voir A/C.2/69/SR.31).

27. À sa 34<sup>e</sup> séance, le 25 novembre, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

28. À la même séance, la représentante du Turkménistan a fait une déclaration et a annoncé que les pays ci-après s'étaient joints aux auteurs du projet de résolution : Allemagne, Arménie, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Danemark, Équateur, Estonie, Éthiopie, Finlande, France, Inde, Islande, Israël, Italie, Japon, Kirghizistan, Lettonie, Népal, Norvège, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République arabe syrienne, République centrafricaine, Roumanie, Serbie, Seychelles, Suède, Tchad, Thaïlande, Turquie et Zimbabwe. Par la suite, la Bosnie-Herzégovine, la Guinée, le Luxembourg, le Maroc, le Nicaragua et le Panama se sont également joints aux auteurs du projet de résolution (voir A/C.2/69/SR.34).

29. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/69/L.13/Rev.1 (voir par. 31, projet de résolution V).

## **F. Projet de décision proposé par le Président**

30. À la 38<sup>e</sup> séance, le 11 décembre, sur proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur le transit fiable et stable de l'énergie et son rôle dans la promotion du développement durable et de la coopération internationale (A/69/309) (voir par. 32).

### III. Recommandation de la Deuxième Commission

31. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

#### **Projet de résolution I Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 52/169 M du 16 décembre 1997, 53/1 H du 16 novembre 1998, 55/44 du 27 novembre 2000, 57/101 du 25 novembre 2002, 60/216 du 22 décembre 2005, 63/279 du 24 avril 2009 et 66/193 du 22 décembre 2011,

*Constatant* que le polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk, hérité par le Kazakhstan et fermé en 1991, demeure un motif de vive préoccupation pour la population et le Gouvernement kazakh du fait des conséquences à long terme de son activité pour la vie et la santé de la population, en particulier des enfants et autres groupes vulnérables, ainsi que pour l'environnement de la région,

*Tenant compte* du fait que de graves problèmes sociaux, économiques et écologiques subsistent bien qu'un certain nombre de programmes internationaux aient été menés à leur terme dans la région de Semipalatinsk depuis la fermeture du polygone d'essais nucléaires,

*Prenant en considération* les résultats de la Conférence internationale sur Semipalatinsk, tenue à Tokyo les 6 et 7 septembre 1999, qui ont permis d'accroître l'efficacité de l'assistance fournie à la population de la région,

*Constatant* les progrès accomplis pendant la période 2011-2013 en ce qui concerne l'accélération du développement de la région de Semipalatinsk grâce à des programmes et initiatives lancés par le Gouvernement kazakh et la communauté internationale, notamment les organismes des Nations Unies,

*Consciente* du rôle important joué par les politiques et stratégies nationales de développement dans le relèvement de la région de Semipalatinsk,

*Consciente également* des difficultés que pose au Kazakhstan le relèvement de la région de Semipalatinsk, en particulier au regard de l'action menée par le Gouvernement pour assurer dans les meilleurs délais la réalisation effective des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, notamment pour ce qui est des soins de santé et de la préservation de l'environnement,

*Notant* que le Gouvernement kazakh peut demander au Coordonnateur résident des Nations Unies au Kazakhstan de l'aider à organiser des consultations en vue de la mise en place d'un mécanisme multipartite associant diverses instances gouvernementales, les autorités locales, la société civile, la communauté des donateurs et les organisations internationales en vue d'améliorer la gouvernance et



de rationaliser l'emploi des ressources allouées au relèvement de la région de Semipalatinsk, en particulier dans les domaines de la radioprotection, du développement socioéconomique et de la protection de la santé et de l'environnement, ainsi qu'à diffuser des informations auprès de la population au sujet des risques,

*Soulignant* l'importance du soutien apporté par les États donateurs et les organismes internationaux de développement à l'action menée par le Kazakhstan pour améliorer la situation sociale, économique et environnementale dans la région de Semipalatinsk, et le fait que la communauté internationale doit continuer d'accorder l'attention voulue au relèvement de la région de Semipalatinsk,

*Prenant note* de la nécessité d'utiliser des techniques modernes pour réduire au minimum les problèmes radiologiques, sanitaires, socioéconomiques, psychologiques et environnementaux dans la région de Semipalatinsk et en atténuer les effets,

*Considérant* qu'il importe de coopérer avec le système des Nations Unies pour mettre en place un cadre cohérent qui permettra de coordonner l'action menée en vue de répondre aux besoins de la région s'agissant d'adopter des stratégies novatrices de planification régionale et d'assistance sociale à la population de la région de Semipalatinsk, et en particulier à ses groupes les plus vulnérables, pour en améliorer la qualité de vie,

*Soulignant* l'importance que revêt la nouvelle approche axée sur le développement adoptée pour tâcher de remédier, à moyen et à long terme, aux problèmes qui se posent dans la région de Semipalatinsk,

*Exprimant sa gratitude* aux organisations et pays donateurs, aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies et aux institutions spécialisées et organisations apparentées mentionnées dans le rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> pour leur contribution au relèvement de la région de Semipalatinsk,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 66/193<sup>1</sup> et des informations qu'il renferme sur les mesures prises pour résoudre les problèmes sanitaires, écologiques, économiques et humanitaires de la région de Semipalatinsk;

2. *Apprécie et reconnaît* le rôle important qu'a joué le Gouvernement kazakh en allouant des ressources nationales pour satisfaire aux besoins de la région de Semipalatinsk et en prenant des mesures visant à optimiser l'administration publique du territoire et la gestion des installations de l'ancien site d'essais nucléaires de Semipalatinsk et des zones alentour, à assurer la sécurité radiologique et la régénération de l'environnement et à réintégrer l'exploitation du site d'essais nucléaires dans l'économie nationale;

3. *Invite instamment* la communauté internationale à aider le Kazakhstan à concevoir et exécuter des programmes et projets spéciaux de traitement et de soins à l'intention de la population touchée, ainsi qu'à appuyer l'action qu'il mène en faveur de la croissance économique et du développement durable de la région de Semipalatinsk, notamment en renforçant l'efficacité des programmes actuels;

---

<sup>1</sup> A/69/257.

4. *Demande* aux États Membres, aux organisations financières multilatérales compétentes et aux autres entités de la communauté internationale, y compris les établissements d'enseignement et les organisations non gouvernementales, de transmettre leurs connaissances et de faire part de leur expérience pour contribuer au rétablissement de la santé de la population, à la régénération de l'environnement et au développement économique de la région de Semipalatinsk;

5. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre le processus de concertation engagé avec les États intéressés et les organismes des Nations Unies compétents sur les moyens de mobiliser et de coordonner l'appui nécessaire à la recherche de solutions adaptées aux problèmes et aux besoins de la région de Semipalatinsk, notamment ceux qu'il a définis comme prioritaires dans son rapport;

6. *Demande* au Secrétaire général de continuer à s'efforcer de sensibiliser l'opinion publique mondiale aux problèmes et besoins de la région de Semipalatinsk;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

## Projet de résolution II

### L'entrepreneuriat au service du développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 67/202 du 21 décembre 2012,

*Réaffirmant* les engagements pris en faveur du développement et de l'élimination de la pauvreté dans la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup> et ceux pris lors du Sommet mondial de 2005<sup>2</sup>, de sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement<sup>3</sup>, des autres grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et de ses sessions extraordinaires,

*Rappelant* la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, tenue le 25 septembre 2013, et le document final adopté à cette occasion<sup>4</sup>,

*Rappelant également* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>5</sup>, et estimant que l'entrepreneuriat peut contribuer à la réalisation de certains objectifs en matière de développement durable,

*Réaffirmant* le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>6</sup> et son approche globale ainsi que la Déclaration de Doha sur le financement du développement<sup>7</sup>,

*Rappelant* la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>8</sup>,

*Rappelant également* la Déclaration et le Programme d'action de Beijing<sup>9</sup> et les conclusions concertées adoptées par la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-huitième session, et soulignant que les femmes, en particulier dans les pays en développement, jouent un rôle déterminant dans la création d'entreprises,

*Prenant note* de la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2012 du Conseil économique et social, intitulée « Promouvoir la capacité de production, l'emploi et le travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à

<sup>1</sup> Résolution 55/2.

<sup>2</sup> Résolution 60/1.

<sup>3</sup> Résolution 65/1.

<sup>4</sup> Résolution 68/6.

<sup>5</sup> Résolution 66/288, annexe.

<sup>6</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>7</sup> Résolution 63/239, annexe.

<sup>8</sup> *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (A/CONF.219/7), chap. I et II.

<sup>9</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement »<sup>10</sup>,

*Se félicitant* de la contribution que toutes les parties concernées, notamment le secteur privé, les organisations non gouvernementales et la société civile, apportent à l'application des textes issus des conférences, réunions au sommet et conférences d'examen des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et les domaines connexes ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

*Estimant* que l'entrepreneuriat peut beaucoup contribuer au développement durable en créant des emplois, en stimulant la croissance économique et l'innovation, en améliorant les conditions sociales et en permettant de faire face aux problèmes environnementaux, et soulignant qu'il importe d'accorder l'attention voulue à cette question dans le cadre des débats sur le programme de développement pour l'après-2015,

*Estimant également* qu'il importe de produire des données complètes et comparables afin de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des politiques en faveur de l'entrepreneuriat,

1. *Se félicite* du rapport du Secrétaire général sur l'entrepreneuriat au service du développement<sup>11</sup>;

2. *Souligne* qu'il faut améliorer les cadres réglementaires et les politiques qui encouragent l'entrepreneuriat et favorisent la création de petites et moyennes entreprises, ainsi que de microentreprises, et souligne également que l'entrepreneuriat permet d'offrir de nouveaux emplois et débouchés à tous, notamment aux femmes et aux jeunes;

3. *Encourage* les gouvernements à promouvoir la création d'entreprises d'une manière coordonnée et sans exclusive, et à associer à cette action toutes les parties concernées, tout en prenant note des initiatives de la société civile, des milieux universitaires et du secteur privé qui jouent un rôle déterminant dans la promotion de l'entrepreneuriat, ainsi qu'à élaborer, compte tenu de la situation et des priorités nationales, des politiques visant à éliminer les obstacles juridiques, sociaux et réglementaires à une participation économique réelle reposant sur le principe de l'égalité, et souligne qu'il faut aborder l'entrepreneuriat dans une optique globale prévoyant la fourniture d'une assistance par les partenaires de développement dans les domaines du transfert de technologies à des conditions favorables, notamment à des conditions libérales et préférentielles, fixées d'un commun accord, des finances et du renforcement des capacités, l'accent étant mis sur l'éducation et la formation professionnelle;

4. *Considère* que les échanges commerciaux contribuent dans une large mesure à renforcer les capacités des entreprises, et réaffirme à cet égard qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable peut stimuler de façon déterminante la croissance économique et le développement dans le monde entier, profitant ainsi à tous les pays, quel que soit leur stade de développement alors qu'ils progressent vers le développement durable;

---

<sup>10</sup> E/HLS/2012/1.

<sup>11</sup> A/69/320.

5. *Souligne* que les partenariats avec le secteur privé jouent un rôle important dans la promotion de l'entrepreneuriat, la création d'emplois, la réalisation d'investissements, l'augmentation du potentiel de recettes, la conception de technologies nouvelles et de modèles économiques innovants et l'instauration d'une croissance économique forte, soutenue, partagée et équitable, tout en protégeant les droits des travailleurs;

6. *Invite* les États Membres à renforcer la capacité des institutions financières nationales de répondre aux besoins de ceux qui n'ont pas accès aux services bancaires, aux services d'assurance et autres services financiers, et les engage à adopter des mécanismes de réglementation et de contrôle qui facilitent la prestation de services de qualité, dans des conditions de sécurité, à ces catégories de la population, à améliorer l'accès à l'information et à promouvoir les programmes d'initiation aux rudiments de la finance, en particulier à l'intention des femmes;

7. *Engage* les États Membres à offrir d'autres sources de financement et à diversifier les services financiers au détail en ouvrant le système aux prestataires de services non traditionnels, tels que les établissements de microcrédit et de microfinancement, souligne que, pour ce faire, il serait utile de disposer d'un cadre réglementaire solide et préconise l'octroi d'incitations aux établissements de microfinancement répondant aux normes nationales en matière de prestation de services financiers de qualité aux pauvres, tout particulièrement aux femmes;

8. *Souligne* le rôle important des initiatives nationales visant à intégrer les travailleurs du secteur non structuré dans le secteur structuré de l'économie et dans les régimes nationaux de sécurité sociale;

9. *Considère* que l'innovation technologique, notamment grâce à la diffusion des technologies, peut offrir aux entreprises de nouvelles possibilités d'améliorer leur compétitivité, et engage donc les États Membres à renforcer leur coopération en vue de faciliter l'échange et le transfert de technologies, l'innovation et les programmes de renforcement des capacités de manière à promouvoir l'entrepreneuriat;

10. *Considère également* qu'il est utile d'enseigner les techniques de gestion d'entreprise à tous les niveaux en veillant à ce que les femmes et les filles puissent bénéficier de l'intégralité de cette formation sur un pied d'égalité avec les hommes, et préconise de dispenser cet enseignement dans le cadre des programmes de perfectionnement, de renforcement des capacités et de formation, et dans les pépinières d'entreprises;

11. *Constate* que la promotion de l'entrepreneuriat permet aux jeunes de mettre leur créativité, leur énergie et leurs idées au service de la création de nouvelles entreprises en facilitant leur entrée sur le marché du travail;

12. *Invite* le système des Nations Unies, en coopération avec les États Membres, à déterminer les indicateurs permettant de mesurer le succès des politiques en faveur de l'entrepreneuriat;

13. *Estime* que l'existence d'institutions politiques démocratiques, d'entités privées et publiques transparentes et responsables, de mesures efficaces contre la corruption et d'une gouvernance d'entreprise responsable est une condition essentielle pour que les économies de marché et les entreprises tiennent mieux compte des valeurs et des objectifs à long terme de la société;

14. *Considère* que le secteur privé peut contribuer au développement durable et faciliter la mise en place, à l'échelon national, de cadres réglementaires et de politiques qui permettent aux entreprises commerciales et industrielles de concourir à des projets de développement durable, compte tenu de la responsabilité sociale de ces entreprises et de la nécessité d'adopter des pratiques responsables;

15. *Engage* la communauté internationale à appuyer l'action menée par les pays pour promouvoir l'entrepreneuriat et favoriser la création de petites et moyennes entreprises ainsi que de microentreprises, compte tenu des défis et des perspectives que présente la libéralisation accrue des échanges commerciaux;

16. *Engage* les pays à envisager de mettre en place des centres d'excellence en matière d'entrepreneuriat ou des organes similaires et de renforcer ceux qui existent, et préconise la coopération, la création de réseaux et l'échange de pratiques optimales entre ces centres;

17. *Demande* aux organismes et organes compétents des Nations Unies de continuer de faire une place à l'entrepreneuriat et de l'intégrer sous ses différentes formes dans leurs politiques, programmes et rapports, et d'appuyer les efforts faits en ce sens par les pays, selon qu'il conviendra;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution, appelant l'attention sur des indicateurs fixés en fonction du travail existant et recensant les pratiques optimales et les mesures qui pourraient être prises à tous les niveaux pour promouvoir l'entrepreneuriat.

**Projet de résolution III**  
**Suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation**  
**au service du développement durable (2005-2014) :**  
**Programme d'action mondial pour l'éducation**  
**au service du développement durable**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 65/163 du 20 décembre 2010 et ses résolutions antérieures sur la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable,

*Rappelant* qu'à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue au Brésil du 20 au 22 juin 2012, les chefs d'État et de gouvernement et les représentants de haut niveau avaient décidé de promouvoir l'éducation au service du développement durable et d'intégrer plus activement la question du développement durable dans les programmes d'enseignement au-delà de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable<sup>1</sup>,

*Notant* que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture va organiser, du 10 au 12 novembre 2014, la Conférence mondiale sur l'éducation pour le développement durable, qui sera accueillie par le Gouvernement japonais à Aichi-Nagoya (Japon),

1. *Prend note* du Programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable, qui fait suite à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable au-delà de 2014, approuvé par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa trente-septième session et transmis par le Secrétaire général<sup>2</sup>;

2. *Engage* les gouvernements à prendre des dispositions pour mettre ce programme d'action en application;

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en sa qualité d'organisme chef de file pour l'éducation au service du développement durable, à continuer de coordonner la mise en œuvre dudit programme d'action, en coopération avec les gouvernements, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les autres parties intéressées;

4. *Prie* le Secrétaire général d'intégrer la Conférence mondiale sur l'éducation pour le développement durable au bilan de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, qui lui sera présenté à sa soixante-dixième session.

---

<sup>1</sup> Voir résolution 66/288, annexe.

<sup>2</sup> Voir A/69/79.

## Projet de résolution IV Marée noire sur les côtes libanaises

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 61/194 du 20 décembre 2006, 62/188 du 19 décembre 2007, 63/211 du 19 décembre 2008, 64/195 du 21 décembre 2009, 65/147 du 20 décembre 2010, 66/192 du 22 décembre 2011, 67/201 du 21 décembre 2012 et 68/206 du 20 décembre 2013 relatives à la marée noire qui s'est répandue sur les côtes libanaises,

*Réaffirmant* les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, en particulier le principe 7 de la Déclaration adoptée par la Conférence<sup>1</sup>, selon lequel les États doivent prendre toutes les mesures possibles pour empêcher la pollution des mers,

*Soulignant* la nécessité de protéger et préserver le milieu marin conformément au droit international,

*Ayant à l'esprit* la Déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement<sup>2</sup>, notamment son principe 16, selon lequel c'est le pollueur qui doit, en principe, assumer le coût de la pollution, et ayant également à l'esprit le chapitre 17 d'Action 21<sup>3</sup>,

*Constatant avec une grande préoccupation* que l'armée de l'air israélienne a provoqué une catastrophe écologique le 15 juillet 2006 en détruisant des réservoirs de carburant situés dans le voisinage immédiat de la centrale électrique de Jiyeh (Liban), ce qui a entraîné une marée noire qui a recouvert tout le littoral libanais et s'est étendue jusqu'au littoral syrien, entravant les efforts visant à assurer un développement durable, comme l'a déjà souligné l'Assemblée générale dans ses résolutions 61/194, 62/188, 63/211, 64/195, 65/147, 66/192, 67/201 et 68/206,

*Notant* que le Secrétaire général a jugé très inquiétant que le Gouvernement israélien ne reconnaisse nullement sa responsabilité quant aux réparations et à l'indemnisation dues au Gouvernement et au peuple libanais et à la République arabe syrienne, touchés par la marée noire,

*Rappelant* qu'au paragraphe 4 de sa résolution 68/206 elle a à nouveau demandé au Gouvernement israélien d'assumer la responsabilité qui est la sienne de dédommager rapidement et convenablement le Gouvernement libanais et les autres pays directement touchés par la marée noire, tels que la République arabe syrienne, dont les côtes ont été en partie polluées, et notant que le Secrétaire général a constaté qu'il n'a pas encore été donné suite à cette demande,

*Sachant* que le Secrétaire général a conclu que cette marée noire n'est couverte par aucun des fonds internationaux d'indemnisation pour dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et que la question mérite donc de retenir

---

<sup>1</sup> Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972* (A/CONF.48/14/Rev.1), première partie, chap. I.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>3</sup> *Ibid.*, annexe II.



particulièrement l'attention, et considérant qu'il faut étudier plus avant la possibilité d'obtenir du Gouvernement israélien les dédommagements nécessaires,

*Prenant note* des conclusions concernant la mesure et la quantification des dommages causés à l'environnement, énoncées dans le rapport du Secrétaire général<sup>4</sup>,

*Prenant note à nouveau avec gratitude* de l'assistance que des pays donateurs et des organisations internationales ont offerte pour la réalisation des opérations de nettoyage et des travaux en vue du relèvement et de la reconstruction rapides du Liban, par les filières bilatérales et multilatérales, notamment la Réunion de coordination sur l'action à engager suite à la pollution marine accidentelle survenue en Méditerranée orientale, organisée à Athènes le 17 août 2006, ainsi que la Conférence pour le relèvement rapide du Liban, tenue à Stockholm le 31 août 2006,

*Notant* que le Secrétaire général s'est félicité de ce que le Fonds pour le relèvement du Liban ait accepté d'accueillir, dans le cadre de son mécanisme actuel, le Fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale, et se disant inquiète qu'à ce jour, aucune contribution n'ait été versée au Fonds de financement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>4</sup>;

2. *Se déclare à nouveau profondément préoccupée*, pour la neuvième année consécutive, par les conséquences néfastes qu'a eues pour la réalisation du développement durable au Liban la destruction, par l'armée de l'air israélienne, de réservoirs de carburant situés dans le voisinage immédiat de la centrale électrique de Jiyeh;

3. *Considère* que la marée noire a pollué gravement les côtes libanaises et en partie les côtes syriennes, et qu'elle a eu, de ce fait, de graves incidences sur les moyens de subsistance et sur l'économie du Liban, en raison de ses répercussions néfastes sur les ressources naturelles, la diversité biologique, les pêcheries et le tourisme de ce pays, ainsi que sur la santé de la population;

4. *Prend acte* des conclusions formulées par le Secrétaire général dans son rapport<sup>4</sup>, indiquant que selon les études de la question, les dommages subis par le Liban se chiffrent maintenant à 856,4 millions de dollars des États-Unis, et prie le Secrétaire général d'engager les organismes et institutions des Nations Unies et les autres organisations participant à l'évaluation initiale des dégâts écologiques à entreprendre, dans la limite des ressources existantes, une nouvelle étude s'appuyant sur les travaux initialement menés par la Banque mondiale et présentés dans le rapport du Secrétaire général à sa soixante-deuxième session<sup>5</sup>, en vue de mesurer et quantifier les dommages causés à l'environnement du Liban et des pays voisins;

5. *Demande à nouveau* au Gouvernement israélien d'assumer la responsabilité qui est la sienne de dédommager rapidement et convenablement le Gouvernement libanais pour les dégâts susmentionnés, ainsi que les autres pays directement touchés par la marée noire, tels que la République arabe syrienne, dont les côtes ont été en partie polluées, des dépenses engagées pour réparer les dégâts écologiques causés par la destruction des réservoirs, notamment pour remettre en

---

<sup>4</sup> A/69/313.

<sup>5</sup> A/62/343.

état le milieu marin, en particulier à la lumière de la conclusion à laquelle est parvenu le Secrétaire général dans son rapport et selon laquelle la non-application des dispositions pertinentes de ses résolutions concernant l'indemnisation et le dédommagement des Gouvernements et peuples libanais et syrien touchés par la marée noire demeure fort préoccupante;

6. *Remercie à nouveau* le Gouvernement libanais et les États Membres, les organisations régionales et internationales, les institutions financières régionales et internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé de ce qu'ils ont fait pour lancer des opérations de nettoyage et de remise en état des côtes polluées, et engage les États Membres et les entités susmentionnées à continuer d'aider le Gouvernement libanais, par un appui financier et technique, à mener à bien ces opérations, afin que soient préservés l'écosystème du Liban et celui du bassin de la Méditerranée orientale;

7. *Se félicite* de ce que le Fonds pour le relèvement du Liban ait accepté d'accueillir le Fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale, alimenté par des contributions volontaires, en vue d'assister et d'appuyer les pays directement touchés qui s'efforcent de gérer de façon intégrée et écologiquement rationnelle – de la phase du nettoyage à celle de l'évacuation sans risque des déchets d'hydrocarbures – la catastrophe écologique causée par la destruction des réservoirs de carburant de la centrale électrique de Jiyeh;

8. *Note* que, dans son rapport, le Secrétaire général a engagé les États Membres, les organisations internationales, les institutions financières internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à continuer d'aider le Liban, notamment dans ses activités de remise en état de son littoral et de relèvement en général, et déclaré que l'action internationale devait s'intensifier, étant donné que le Liban poursuivait ses opérations de traitement des déchets et continuait de surveiller le relèvement des zones touchées, invite de nouveau les États et la communauté internationale des donateurs à verser des contributions volontaires au Fonds de financement et, dans cette perspective, prie le Secrétaire général de mobiliser une assistance technique et financière internationale pour faire en sorte que le Fonds dispose de ressources suffisantes et appropriées;

9. *Est consciente* que la marée noire a des répercussions néfastes pluridimensionnelles et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution au titre de la question intitulée « Développement durable ».

## **Projet de résolution V**

### **Le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>1</sup>, l'Action 21<sup>2</sup>, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>3</sup>, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>4</sup>, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)<sup>5</sup>, et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>6</sup>,

*Prenant note* de la Déclaration d'Achgabat adoptée à la Conférence internationale de haut niveau sur le rôle des couloirs de transport en transit en matière de coopération internationale, de stabilité et de développement durable, tenue à Achgabat les 3 et 4 septembre 2014<sup>7</sup>, en coopération avec la Commission économique pour l'Europe, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et l'Union internationale des transports routiers,

*Prenant note également* de la constitution du Groupe consultatif de haut niveau du Secrétaire général sur les systèmes de transport durables,

*Prenant note en outre* de l'initiative visant à instaurer un partenariat mondial pour les systèmes de transport durables, qui a été annoncée par les participants à la conférence intitulée « Programme de développement pour l'après-2015 : un transport durable pour favoriser le développement économique » organisée conjointement par le Pacte mondial des Nations Unies et l'Union internationale des transports routiers à New York, le 10 octobre 2014,

*Reconnaissant* l'importance du rôle que des couloirs de transport et de transit respectueux de l'environnement, sûrs, performants, fiables et d'un coût abordable, propres à assurer efficacement les mouvements de marchandises et de personnes jouent en favorisant une croissance économique durable, en améliorant le bien-être des populations et en renforçant la coopération et le commerce internationaux,

*Soulignant* le rôle que jouent, dans la promotion de transports en transit internationaux homogènes, les routes et les voies ferrées internationales, les centres logistiques intermodaux et les ports secs, les chaînes logistiques et d'approvisionnement mondiales, l'intégration des modes de transport, les technologies appropriées et l'entretien et l'amélioration des infrastructures,

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>2</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>3</sup> Résolution S-19/2, annexe.

<sup>4</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>5</sup> *Ibid.*, résolution 2, annexe.

<sup>6</sup> Résolution 66/288, annexe.

<sup>7</sup> A/68/991, annexe.

*Soulignant également* la nécessité d'harmoniser et d'améliorer les infrastructures, les installations et les services de transport et de douane dans les couloirs internationaux de transport et de transit,

*Notant* l'importance des projets qui sont menés par les cinq commissions régionales de l'ONU dans le cadre du programme Compte de l'ONU pour le développement dans l'optique de créer de plus larges couloirs de transport et de déterminer les infrastructures matérielles et institutionnelles à mettre en place pour les rendre opérationnels,

*Rappelant* ses résolutions 57/309 du 22 mai 2003, 58/9 du 5 novembre 2003, 58/289 du 14 avril 2004, 60/5 du 26 octobre 2005, 62/244 du 31 mars 2008, 64/255 du 2 mars 2010, 66/260 du 19 avril 2012 et 68/269 du 10 avril 2014 relatives à l'amélioration de la sécurité routière dans le monde et à la nécessité d'élaborer des plans pour la renforcer dans les couloirs internationaux de transport routier en transit conformément au Plan mondial pour la Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020,

*Se félicitant* à cet égard de la tenue au Brésil, les 18 et 19 novembre 2015, de la deuxième Conférence mondiale de haut niveau sur la sécurité routière, pour évaluer les progrès accomplis dans l'application du Plan mondial pour la Décennie d'action et la réalisation des objectifs de la Décennie,

*Consciente* qu'il importe de répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral, notamment en mettant en place et en favorisant des systèmes de transport en transit efficaces qui les relient aux marchés internationaux, et soulignant à cet égard la nécessité d'instaurer des partenariats entre les pays en développement sans littoral et de transit et leurs partenaires de développement aux niveaux national, bilatéral, sous-régional, régional et mondial,

1. *Estime* qu'il faut poursuivre la coopération internationale pour que les questions relatives aux couloirs internationaux de transport et de transit soient traitées comme un élément essentiel du développement durable;

2. *Se félicite* de l'action menée par les organismes compétents des Nations Unies, les organisations internationales, en particulier la Banque mondiale, les banques régionales de développement, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale du commerce, l'Union internationale des transports routiers, l'Union internationale des chemins de fer, les organisations d'intégration économique régionale et toute autre organisation régionale ou sous-régionale compétente, dans le cadre de leur mandat respectif, pour créer des couloirs internationaux de transport et de transit et en assurer le fonctionnement;

3. *Demande* que des efforts soient faits pour promouvoir l'intégration et la coopération économiques régionales, y compris par l'amélioration de l'infrastructure de transport transfrontière, le renforcement de la connectivité régionale et la facilitation du commerce et de l'investissement régionaux;

4. *Demande* aux États Membres et aux organisations internationales et régionales d'encourager plus avant les parties concernées par la création de couloirs internationaux de transport et de transit et leur fonctionnement à renforcer leur coordination et leurs consultations périodiques mutuelles;

5. *Invite* les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer ou de ratifier les conventions et accords des Nations Unies relatifs au transport et à la facilitation du transit ou d'y adhérer;

6. *Souligne* la nécessité de mobiliser, selon que de besoin, des ressources financières supplémentaires en vue de la création d'infrastructures et de services de transport, y compris grâce à la promotion des partenariats public-privé, pour parvenir à un développement profitable à tous et durable;

7. *Engage* les organismes du système des Nations Unies, les institutions financières internationales apparentées, les donateurs multilatéraux et bilatéraux, le secteur privé et les organisations internationales à mieux coordonner leurs efforts et à travailler en collaboration pour mobiliser, à l'intention des pays, une aide financière et technique à la création de couloirs de transport et de transit durables et profitables à tous;

8. *Invite* le Secrétaire général à solliciter l'avis des États Membres, des organisations régionales et internationales et des entités des Nations Unies concernées, y compris les commissions régionales, sur les questions relatives à la création de couloirs de transport et de transit, et à lui soumettre une synthèse de ces avis à sa soixante-dixième session.

32. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

**Rapport du Secrétaire général sur le transit fiable et stable de l'énergie et son rôle dans la promotion du développement durable et de la coopération internationale**

L'Assemblée générale a décidé de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur le transit fiable et stable de l'énergie et son rôle dans la promotion du développement durable et de la coopération internationale<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> A/69:309.